

Les garanties exprimées en pourcentage sont calculées par rapport à la base de remboursement du régime obligatoire et incluent la prise en charge de l'assurance maladie obligatoire. Les garanties exprimées en euros viennent en complément de l'éventuelle prise en charge de l'assurance obligatoire sauf indication spécifique. Les garanties du tableau ci-dessous sont explicitées dans la Notice d'information AGI 0327 Ed 04/2023.

	Essentielle	Confort	Sérénité	Privilège
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires</b>				
Participation hospitalière actes lourds	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité				
Soins et honoraires en secteur conventionné et non conventionné				
- Praticiens ayant adhéré à l'un des Dispositifs de Pratique Tarifaire Maitrisée (DPTAM)	100 %	275 %	350 %	400 %
- Praticiens n'ayant pas adhéré à l'un des DPTAM	100 %	200 %	200 %	200 %
<b>Forfait journalier hospitalier</b>				
	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Frais de séjour</b>				
Frais de séjour en établissement conventionné, hors soins de suite et de réadaptation (SSR)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Frais de séjour en établissement non conventionné, hors soins de suite et de réadaptation (SSR)	100 %	165 %	200 %	300 %
Frais de séjour en cas d'hospitalisation de soins de suite et de réadaptation (SSR)	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>Chambre particulière</b>				
En cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité d'au moins 24 heures	40 €/jour	60 €/jour	80 €/jour	100 €/jour
En cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité en ambulatoire (prise en charge si acte technique médical, de chirurgie et d'anesthésie)	25 €/jour	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour
Hospitalisation de soins de suite et de réadaptation (SSR), dans la limite de 20 jours par année civile et par bénéficiaire	Non pris en charge	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour
<b>Lit pour accompagnant</b> (enfant de moins de 12 ans et enfant handicapé de moins de 26 ans) en cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité d'au moins 24 heures, dans la limite de 15 jours par année civile	15 €/jour	15 €/jour	25 €/jour	35 €/jour
<b>Hospitalisation à domicile (HAD), hors honoraires médicaux,</b> remboursement sur base régime obligatoire	100 %	150 %	200 %	300 %
<b>Assistance Hospitalisation (**)</b> Location de téléviseur, présence d'un proche, aide-ménagère, répétiteur scolaire, mise à disposition de matériel médical (prise en charge des frais de livraison)...	Include	Include	Include	Include
<b>TRANSPORT SANITAIRE</b>				
Transports prescrits pour l'hospitalisation ou pour la médecine de ville : remboursement sur base régime obligatoire	100 %	150 %	250 %	300 %
Assistance AGIPI (***) Envoi d'une ambulance sur prescription médicale	Include	Include	Include	Include
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux</b>				
Consultations, actes et visites				
- Médecins généralistes et spécialistes ayant adhéré à l'un des DPTAM	100 %	185 %	250 %	300 %
- Médecins généralistes et spécialistes n'ayant pas adhéré à l'un des DPTAM	100 %	165 %	200 %	200 %
Actes de radiologie (radiographie, scanographie, IRM, échographie, mammographie, scintigraphie et électrocardiographie)				
- Médecins ayant adhéré à l'un des DPTAM	100 %	185 %	250 %	300 %
- Médecins n'ayant pas adhéré à l'un des DPTAM	100 %	165 %	200 %	200 %
<b>Honoraires paramédicaux</b>				
Auxiliaires médicaux suivants : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes, sages-femmes.	100 %	165 %	250 %	300 %
<b>Psychologues pris en charge par le régime obligatoire (dispositif MonPsy)</b>				
Séances d'accompagnement par un psychologue et prises en charge par la Sécurité sociale dans le cadre du dispositif MonPsy	8 séances par an 40€ la première séance / 30€ les suivantes			
<b>Analyses et examens de laboratoire</b>				
Examens médicaux (biologie et analyses médicales)	100 %	165 %	250 %	300 %
<b>Médicaments</b>				
Médicaments à Service Médical Rendu (SMR) majeur ou important (remboursés à 65 % par le régime obligatoire)	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à SMR modéré (remboursés à 30 % par le régime obligatoire)	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à SMR faible (remboursés à 15 % par le régime obligatoire)	100 %	100 %	100 %	100 %
Préparations magistrales (remboursées à 30 % par le régime obligatoire)	100 %	100 %	100 %	100 %
Contraceptifs / Médicaments (dont homéopathie) prescrits et non remboursés par le régime obligatoire (plafond par année civile et par bénéficiaire)	30 €	60 €	75 €	90 €
<b>Assistance Pharmacie**</b> Livraison de médicaments (suite à immobilisation)	Include	Include	Include	Include
<b>Matériel médical</b>				
<b>Appareillage</b>				
Remboursement sur base régime obligatoire	100 %	165 %	200 %	300 %
<b>Semelles orthopédiques</b>	100 % +30 €	100 % +40 €	100 % +60 €	100 % +80 €

**AIDES AUDITIVES**

La prise en charge des aides auditives est limitée à un équipement par oreille tous les 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment

**Équipements 100 % Santé (\*) (aides auditives de classe 1)**

Remboursement intégral dans la limite des prix définis par la réglementation

**Équipements à tarif libre (classe 2)** Forfait en € par oreille

**BONUS FIDÉLITÉ**

Remboursement 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année  
Remboursement 3<sup>e</sup> année et suivantes

210 €	510 €	690 €	710 €
210 €	710 €	890 €	910 €
100 %	100 %	100 %	100 %

**Accessoires** Accessoires, entretien et piles pour appareil auditif

**ALLOCATION DE NAISSANCE OU D'ADOPTION**

**Naissance** (une allocation par enfant, subordonnée à l'inscription de celui-ci à la garantie remboursement des frais de santé d'Agipi Santé)

Le forfait vient en complément de la prise en charge des coûts liés à l'hospitalisation (se référer à la rubrique hospitalisation). Ce forfait est doublé en cas de naissance gémellaire. (délai d'attente de 10 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion).

100 €	200 €	300 €	400 €
-------	-------	-------	-------

**Adoption** (une allocation par enfant, subordonnée à l'inscription de celui-ci à la garantie remboursement des frais de santé d'Agipi Santé)

Forfait (délai d'attente de 10 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion).

100 €	200 €	300 €	400 €
-------	-------	-------	-------

**DENTAIRE**

**Soins et prothèses 100 % Santé(\*)**

Remboursement intégral dans la limite des prix définis par la réglementation

**Soins : consultations, soins dentaires** (dont actes de parodontologie et d'endodontie) **remboursés par le régime obligatoire, par acte et par bénéficiaire**

Remboursement sur base régime obligatoire

100 %	165 %	200 %	300 %
-------	-------	-------	-------

**Inlays / Onlays** Par acte et par bénéficiaire

Remboursement sur base régime obligatoire

150 %	200 %	300 %	400 %
-------	-------	-------	-------

**Prothèses "reste à charge maîtrisé et libre" (hors Inlays / Onlays)**

Prothèses dentaires remboursées ou non par le régime obligatoire (dont couronne et bridge), par prothèse et par bénéficiaire

Remboursement sur base régime obligatoire

Complément de remboursement

100 %	100 %	100 %	100 %
+100 €	+250 €	+350 €	+500 €

**Implants dentaires** (par implant et par bénéficiaire) et **parodontologie non remboursée par le régime obligatoire** (par année civile et par bénéficiaire)

Remboursement 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année

200 €	400 €	550 €	750 €
-------	-------	-------	-------

**BONUS FIDÉLITÉ**

Remboursement 3<sup>e</sup> année et suivantes

200 €	500 €	700 €	1 000 €
-------	-------	-------	---------

Plafond annuel de remboursement de 1<sup>re</sup> année pour implants, prothèses des paniers maîtrisés et libres<sup>(1)</sup> et parodontologie non remboursée

400 €	800 €	1 000 €	1 250 €
-------	-------	---------	---------

Plafond annuel de remboursement de 2<sup>e</sup> année pour implants, prothèses des paniers maîtrisés et libres<sup>(1)</sup> et parodontologie non remboursée

800 €	1 600 €	2 000 €	2 500 €
-------	---------	---------	---------

Plafond annuel de remboursement de 3<sup>e</sup> année et suivantes pour implants, prothèses des paniers maîtrisés et libres<sup>(1)</sup> et parodontologie non remboursée

1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €
---------	---------	---------	---------

**Orthodontie remboursée par le régime obligatoire, par semestre et par bénéficiaire**

Remboursement 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année

100 €	250 €	400 €	600 €
-------	-------	-------	-------

**BONUS FIDÉLITÉ**

Remboursement 3<sup>e</sup> année et suivantes

100 €	300 €	500 €	700 €
-------	-------	-------	-------

**Orthodontie non remboursée par le régime obligatoire, par semestre et par bénéficiaire** (4 semestres consécutifs maximum)

Remboursement 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année

Non pris en charge	100 €	150 €	200 €
--------------------	-------	-------	-------

**BONUS FIDÉLITÉ**

Remboursement 3<sup>e</sup> année et suivantes

Non pris en charge	200 €	250 €	300 €
--------------------	-------	-------	-------

**OPTIQUE**

La prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les deux ans. Cette période est réduite à un an pour les assurés de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue objectivée par une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.

**Lunettes 100% santé (monture de classe A et 2 verres de classe A) (\*)**

Remboursement intégral dans la limite des prix définis par la réglementation

**Lunettes (montures et 2 verres) à tarifs libres par bénéficiaire**

Le montant remboursé pour un équipement (2 verres + une monture) est dans tous les cas limité aux plafonds définis par la réglementation des contrats responsables. Les forfaits en Euro sur les lunettes (verres ou montures) intègrent le remboursement de la Sécurité sociale et l'éventuel remboursement complémentaire des régimes locaux ou spéciaux (Alsace-Moselle, etc).

La prise en charge des montures au sein des forfaits ci-dessous est limitée à 100 €.

Monture + 2 verres simples

100 €	200 €	300 €	350 €
-------	-------	-------	-------

Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe

125 €	250 €	350 €	425 €
-------	-------	-------	-------

Monture + 2 verres complexes ou très complexes

200 €	300 €	400 €	530 €
-------	-------	-------	-------

**BONUS RESPONSABLE**

après 2 années civiles entières consécutives sans remboursement pour les équipements contenant 2 verres simples

+60 €	+70 €	+70 €	
-------	-------	-------	--

**BONUS RESPONSABLE**

après 2 années civiles entières consécutives sans remboursement pour les équipements contenant au moins un verre complexe ou très complexe

+70 €	+90 €	+120 €	
-------	-------	--------	--

**Équipements mixtes**

Dans le cas d'un panachage entre équipements 100 % Santé et équipements à tarif libre (par exemple monture 100 % Santé + 1 verre tarif libre + 1 verre tarif 100 % Santé), les équipements 100 % Santé sont remboursés à hauteur des frais réels dans la limite des prix définis par la réglementation. Le remboursement des équipements à tarif libre est diminué de celui accordé pour les équipements 100 % Santé. Si la monture est à tarif libre, son remboursement ne peut excéder 100 €.

**Lentilles de contact prescrites souples ou rigides remboursées (2) ou non par le régime obligatoire**

par année civile et par bénéficiaire

Remboursement	75 €	150 €	200 €	250 €
---------------	------	-------	-------	-------

**Opération des yeux par laser (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie) et implants intraoculaires par bénéficiaire**

Remboursement 1 <sup>re</sup> année et 2 <sup>e</sup> année	50 €/œil	200 €/œil	300 €/œil	500 €/œil
---	----------	-----------	-----------	-----------

**BONUS FIDÉLITÉ**

Remboursement 3 <sup>e</sup> année et suivantes	50 €/œil	400 €/œil	500 €/œil	700 €/œil
---	----------	-----------	-----------	-----------

**PRÉVENTION ET BIEN-ÊTRE**

**Vaccins prescrits non remboursés par le régime obligatoire**

Une fois par année civile et par bénéficiaire

Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

**Médecine douce (ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, podologie, diététique, psychologie, psychothérapie, sophrologie, naturopathie, psychomotricité et ergothérapie) non remboursée par la Sécurité sociale**

Plafond par année civile pour chaque bénéficiaire

Remboursement 1 <sup>re</sup> année et 2 <sup>e</sup> année	60 € (30 € maximum par acte)	120 € (40 € maximum par acte)	200 € (50 € maximum par acte)	240 € (60 € maximum par acte)
---	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

**BONUS FIDÉLITÉ**

Remboursement 3 <sup>e</sup> année et suivantes	60 € (30 € maximum par acte)	180 € (40 € maximum par acte)	280 € (50 € maximum par acte)	340 € (60 € maximum par acte)
---	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

**Cures thermales remboursées par le régime obligatoire**

Plafond par année civile pour chaque bénéficiaire

100 €	200 €	300 €	400 €
-------	-------	-------	-------

**Sevrage tabagique / Plafond unique dans la vie de l'adhésion par bénéficiaire**

Consultations

100 %	150 %	175 %	200 %
-------	-------	-------	-------

Médicaments et produits à base de nicotine prescrits par un médecin, dans un but de sevrage tabagique (avec autorisation de mise sur le marché ou norme Afnor) même non remboursés par la Sécurité sociale

90 % Frais réel	90 % Frais réel	90 % Frais réel	90 % Frais réel
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Plafond de remboursement

100 €	200 €	250 €	300 €
-------	-------	-------	-------

**Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures**

Sous réserve que l'acte soit effectué sur les 1<sup>res</sup> et 2<sup>es</sup> molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le 14<sup>e</sup> anniversaire

100 %	165 %	250 %	300 %
-------	-------	-------	-------

- (1) Seul le ticket modérateur est pris en charge au-delà des plafonds annuels indiqués
- (2) Le ticket modérateur des lentilles remboursées par le régime obligatoire est pris en charge même si le forfait annuel est épuisé
- (\*) tels que définis réglementairement
- (\*\*) Prestations sous conditions disponibles sur simple appel à Agipi Santé Assistance au 01 55 92 23 03.

